

## Saisine CESECEG du 10 juin 2023 AP CTG du jeudi 22 juin 2023

1 

### AVIS 28- AP 06-2023

#### *Budget supplémentaire de l'exercice 2023 de la CTG*

Le lundi 19 juin 2023 à 9 heures, les membres du CESECE Guyane se sont réunis en séance plénière en salle de délibération de la collectivité territoriale de Guyane, sous la présidence d'Ariane FLEURIVAL.

#### **Etaient Présents :**

Philippe ALCIDE-DIT-CLAUZEL, Bruno APOUYOU, Jean-Pierre BACOT, Emmanuel BAZIN de JESSEY, Hadj BOUCHEIDA, Rosaline CAMILLE épouse SIDIBE, Raymonde CAPE, Hubert CONTOUT, Benoît De THOISY, Christian DORVILMA, Monique ELFORT, Ariane FLEURIVAL, Ursula FOLK, Joël FRANCILLONNE, Sébastien GOURLE, Armand HIDAIR, Charlette HOVEL, Youck-Line HO-KEE-KING, Franck KRIVSKY, Claude LE REUN, Didier MAGNAN, José MARIEMA, Jean-José MATHIAS, Isabelle NIVEAU, Pierre PERROT, Cindy POLLUX, Fabrice PREVOT, Jean-Marie PREVOTEAU, Antoine PRIMEROSE, Patricia SIMONARD, Claude SUZANON, Yannick XAVIER.

#### **Etaient absents excusés:**

Jean-Marc AIMABLE, Olivier ALFRED, Adrien AUBIN, Marc BARRAT, Vernita BLACODON, Jean-Marc BOURETTE, Stéphane CALMANT, Janie CESTO, Patrick CHRISTOPHE, Sarah EBION, Marie-José GAUTHIER, Rémi GIRAULT, Thara GOVINDIN, Aline GUTH, Stéphane LAMBERT, Christophe MADERE, Amina MOURID, Nicole PALCY, Chantal PORRINEAU, Jessy PSYCHE, Magali ROBO-CASSILDE, Marie-Claude THEOLADE.

#### **Ont donné procuration :**



Jean-Marc AIMABLE donne procuration à BOUCHEIDA Hadj ;  
Philippe ALCIDE-DIT-CLAUZEL donne procuration à Jean-Pierre BACOT ;  
Raymonde CAPE donne procuration à Franck KRIVSKY ;  
Youck-Line HO-KEE-KING donne procuration à HOVEL Charlette ;  
Jessy PSYCHE donne procuration à Joël FRANCILLONNE ;  
Patricia SIMONARD donne procuration à POLLUX Cindy.

**La Collectivité territoriale était représentée par :**

Elu CTG : Monsieur NOKO Christian, conseiller territorial

**Collaborateurs CTG :**

MICHAUD Grégoire (DGS), ZEPHIR Maurice (DAF par intérim), MONTGENIE Daniel (Fiscalité/DAF), Yannick BUISSON-ROTSSEN, Ronald ARNAUD (abattoir), Delphine DELASSUS (PAE).

**Invités extérieurs :**

Monsieur Georges Euzet - Directeur d'exploitation - DILO Guyane  
Jean-Pierre ARON, AMO évolution statutaire

**Les collaborateurs du CESECE GUYANE :**

AUGUSTIN-MARCIN Marie-Line, KOUSSIKANA Marcel, LOE-MIE Marguerite, MANGALTE Hugo (Stagiaire), PANELLE-KARAM Marthe, PARESSEUX Béatrice, RINGUET Alphonse, BINARD Ramona, JOSEPH Thierry, conducteur territorial ; DAUDE Philippe  
Absents excusés : CLAIRE Jean-Paul, LAGUERRE Vincent, FAUBERT Christian.

*Le Conseil Economique Social Environnemental de la Culture et de l'Education de Guyane,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124 -1 à 3 et R 7124- 1 à 7 ;*

*Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;*

*Vu le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;*

*Vu le décret n°2015-1754 du 23 décembre 2015 portant application de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (D) du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le décret n° 2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;*

*Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs (CESER, CESE, CCEE et CESECE) des collectivités ultramarines au 1er janvier 2018 ;*

*Vu les arrêtés préfectoraux des 14 décembre 2017 (R03-2017-12-14-003), 19 décembre 2017 (R03-2017-12-19-003) et 21 février 2018 (R03-2018-02-21-003) fixant la liste des organismes représentés au CESECEG, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation ainsi que les arrêtés préfectoraux du 29 mars 2018 (R03-2018-03-29-005) de modification de la composition du CESECEG et du 14 octobre 2020 (R03-2020-10-14-007) complétant et modifiant l'arrêté R03-2017-12-14-003 du 14 décembre 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-007) portant nomination des personnalités qualifiées au CESECEG modifié par l'arrêté préfectoral du 10 août 2022 (R03-2022-08-10-00003 - 355.MHP) ;*

*Vu les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-006), 11 janvier 2018 (R03-2018-01-10-006), 3 avril 2018 (R03-2018-04-03-004), 26 juin 2018 (R03-2018-06-27-004), 24 octobre 2019 (R03-2019-10-24-00) relatifs à la désignation des membres du CESECE GUYANE ;*

*Vu les arrêtés préfectoraux des 30 avril 2018 (R03-2018-04-30-001), 24 mai 2019 (R03-2019-05-24-002), 24 octobre 2019 (R03-2019-10-24-008), 5 novembre 2019 (R03-2019-11-05-001), 25 novembre 2020 (R03-2020-11-25-006 - 355.CBC.20) modifiant l'arrêté n° 151.CBC.20 du 22 juillet 2020 (annulé), 3 Février 2022 (R03-2022-02-03-00001 - 01.CBC.22 RAA), 30 juin 2022 (R03-2022-06-30-00005) modifié par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2022 (R03-2022-07-21 - 218.CBC.22), portant remplacement des membres du CESECEG*

*Vu l'article 251 de la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (1) modifiant les articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) L. 7124-1 L. 7124-2. L. 7124-3 - L. 7124-5*

*Vu le décret n° 2022-1386 du 31 octobre 2022 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et de l'éducation de Guyane et de Martinique*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article R.7124-22 ;*

*Vu le règlement intérieur du CESECE Guyane ;*

*Vu la saisine du Président de la CTG en date du 10 juin 2023 ;*

*Entendu le rapport AP-2023-71-Budget supplémentaire de l'exercice 2023 de la CTG ;*

La Commission Transverse FINANCES/EPP du CESECE Guyane a procédé à l'analyse de ce rapport relatif au Budget supplémentaire de la Collectivité territoriale de Guyane pour 2023 en se basant sur les différents documents fournis et sur la présentation faite par monsieur Maurice ZEPHIR de la Direction des Affaires financières de la Collectivité.

Les conseillers ont pris bonne note que le budget supplémentaire pour l'exercice 2023 qui leur est présenté comprend :

- La reprise des résultats reportés et des restes à réaliser du CA 2022,
- Les ajustements de dépenses et de recettes à réaliser sur le Budget Primitif 2023, afin de répondre aux besoins et d'intégrer les nouveaux éléments parvenus à la connaissance de la Collectivité, s'agissant notamment des recettes.

Ils observent que budget supplémentaire s'élève en recettes et en dépenses à 251 588 493,64 € dont 176 603 666,33 € en section d'investissement et 74 984 827,31 € en section de fonctionnement, portant ainsi le budget de la Collectivité territoriale de la Guyane à un montant total de plus d'un milliard d'euros au titre de l'exercice 2023 (1 072 002 821,14 € exactement).

Les membres de la commission insistent auprès de l'exécutif de la Collectivité pour qu'il mette en œuvre tous les moyens permettant de conforter la démarche de maîtrise des effectifs et de la masse salariale de la Collectivité.

Les Conseillers ont suivi l'Avis de la Commission Transverse.

Les membres du Conseil ont émis un Avis favorable sur ce rapport.

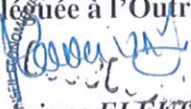
5 

Avis : FAVORABLE DU CONSEIL

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

Fait et Délibéré à Cayenne, le 19 juin 2023

La Présidente du CESECEG  
Vice-Présidente du CESER France  
Déléguée à l'Outre-mer



Ariane FLEURVAL  
Présidente du CESECEG  
VICE-PRÉSIDENTE DU CESER FRANCE  
DÉLÉGUÉE À L'OUTRE-MER